



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 14ème législature

### protection

Question écrite n° 6458

#### Texte de la question

M. Vincent Feltesse attire l'attention de Mme la ministre déléguée auprès de la ministre des affaires sociales et de la santé, chargée de la famille, sur le phénomène de l'hypersexualisation des jeunes enfants, en particulier des petites filles, notamment par l'organisation de plus en plus récurrente de concours de beauté pour enfants. Courante aux États-Unis, cette situation gagne progressivement la France avec une multiplication des concours de beauté et de publicités dans lesquelles de jeunes enfants prennent des poses suggestives mais également à travers des produits de consommation tels que les sous-vêtements. Cette nouvelle vision de l'image pervertit le rapport de ces enfants à leur apparence et au regard de l'autre et les pousse à se considérer comme des objets de séduction, face à un public dans un premier temps puis à chaque instant de la vie quotidienne. La loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection de l'enfance, stipule que "l'intérêt de l'enfant, la prise en compte de ses besoins fondamentaux, physiques, intellectuels, sociaux et affectifs ainsi que le respect de ses droits doivent guider toutes décisions les concernant", ajoutant à la notion d'enfant en danger celle "d'enfant en risque de l'être". Par ailleurs, dans un rapport intitulé "Contre l'hyper sexualisation, un nouveau combat pour l'égalité" remis le 5 mars 2012 au Gouvernement, Mme Chantal Jouanno dresse un état des lieux et formule des recommandations pour le bien-être de nos enfants. Il lui demande ce qu'elle compte mettre en œuvre pour que ce genre de dérives ne soit pas banalisé et que les concours du type "mini-miss" soient interdits aux jeunes enfants.

#### Texte de la réponse

Ces dernières années se sont développés des concours de beauté pour enfants, en général de 6 à 13 ans, où les participantes - plus rarement les participants - sont jugés sur des critères pour l'essentiel esthétiques pour remporter un prix. Ces concours, qui sont organisés par des personnes physiques ou morales (associations, sociétés...) recouvrent des modalités très différentes notamment s'agissant des conditions de diffusion au public ou des consignes de présentation adressés aux candidat(e)s. Ils donnent lieu à des protestations de la part des associations et des propositions d'interdiction ont été formulées, en particulier dans le rapport intitulé « Contre l'hypersexualisation, un nouveau combat pour l'égalité », de la sénatrice Chantal Jouanno. Le phénomène d'hypersexualisation induit des risques pour le développement de l'enfant en les conduisant à adopter des comportements d'adultes, tant sur le plan vestimentaire que dans leurs relations aux autres. Ce phénomène, qui concerne d'ailleurs également les garçons, confrontés aux clichés masculins de virilité et de domination, véhicule des stéréotypes de genre et peut avoir une forte influence tant sur le développement de la sexualité des enfants que sur la représentation future des relations entre les femmes et les hommes. Il va clairement à l'encontre des principes sur lesquels reposent la protection de l'enfant et celle de son image : respect de la personne et singulièrement de la personne en devenir ; primauté de l'éducation, qui doit permettre de se construire en individu libre dans une société d'égalité. Des chartes pour la protection de l'image de l'enfant ont été mises en place, notamment dans les médias, pour lutter contre ce phénomène d'hypersexualisation. Le gouvernement souhaite aller plus loin pour lutter contre les stéréotypes sexistes, d'abord par l'éducation, dès le plus jeune âge, et par une action durable pour changer les représentations de l'image des femmes dans les

médias. C'est le sens des conclusions du Comité interministériel aux droits des femmes qui s'est tenu sous la présidence du Premier ministre le 30 novembre dernier. Ainsi l'éducation à la sexualité sera rendue effective dans les écoles et établissements scolaires et des modules d'éducation à l'égalité seront expérimentés dans les petites classes. Des enseignements à l'égalité filles-garçons seront développés dans la formation initiale des enseignants et dans toutes les filières de l'enseignement supérieur. Dans les médias, le conseil supérieur de l'audiovisuel verra ses pouvoirs de régulation étendus s'agissant de l'image des femmes dans les programmes mis à disposition du public et l'égalité femmes-hommes sera intégrée dans les conventions d'objectifs et de moyens de France télévision et de radio France. Il est difficile de mesurer précisément les effets à long terme des concours de beauté pour enfants. Il semble en tout état de cause que leur développement contribue, dans certains cas, à la promotion de comportements inappropriés et à entretenir des représentations tronquées des rapports entre les filles et les garçons. Les premières analyses juridiques que le gouvernement a sollicitées conduisent à s'orienter vers un encadrement dont les termes doivent encore être précisés. Une mesure générale d'interdiction serait en effet peu adaptée à la diversité des concours et aux garanties prévues pour la liberté de réunion. Afin de définir les contours d'une mesure de régulation, un groupe de travail interministériel sera constitué d'ici le mois de février.

## Données clés

**Auteur :** [M. Vincent Feltesse](#)

**Circonscription :** Gironde (2<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, républicain et citoyen

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 6458

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** Famille

**Ministère attributaire :** Famille

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [9 octobre 2012](#), page 5474

**Réponse publiée au JO le :** [5 février 2013](#), page 1359